



# Synthèse

Les statistiques de la MSA



Septembre 2022

## Compensation démographique vieillesse

-----

**En 2020, le régime agricole perçoit  
5,3 milliards d'euros de compensation sur un montant total  
de plus de 6,2 milliards d'euros transférés**

-----

**Newton DUMANOIR**

**A**fin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes pour les régimes bénéficiaires.

En 2020, le montant total du transfert de la compensation vieillesse entre les régimes s'établit à plus de 6,2 milliards d'euros, en baisse de 7,0 % par rapport à 2019. Le régime général a versé près de 4,0 milliards d'euros et le régime agricole a perçu 5,3 milliards d'euros, dont près de 2,8 milliards d'euros pour le régime des non-salariés et plus de 2,5 milliards d'euros pour celui des salariés agricoles.

**CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds**  
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex  
Site internet : [statistiques.msa.fr](http://statistiques.msa.fr)

- **Directrice de la publication** : Nadia Joubert - [joubert.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:joubert.nadia@ccmsa.msa.fr)
- **Responsable département Synthèses** : David Foucaud [foucaud.david@ccmsa.msa.fr](mailto:foucaud.david@ccmsa.msa.fr)
- **Service Financement et gestion du risque** : Yannick Sevestre [sevestre.yannick@ccmsa.msa.fr](mailto:sevestre.yannick@ccmsa.msa.fr)
- **Rédactrice** : Newton Dumanoir
- **Mise en forme** : Marie-Claude MASTAIN
- **Diffusion** : Claudine Gaillard [gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr](mailto:gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr) / Nadia Ferkal - [ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr)



## Seuls 3,9 % des cotisants vieillesse affiliés au régime agricole

Dans le cadre de la compensation démographique, 31,8 millions de cotisants vieillesse<sup>1</sup> sont dénombrés pour l'ensemble des régimes de Sécurité sociale en France métropolitaine (*tableau 1*). Le régime général représente 72,1 % de cette population, le régime des travailleurs indépendants (SSI) 6,8 %, et le régime agricole 3,9 % (*graphique 1*). Au total, les trois principaux régimes sociaux regroupent 26,3 millions de cotisants, soit 82,8 % de l'ensemble des cotisants en France métropolitaine. En 2020, les populations de cotisants aux régimes des salariés et des non-salariés agricoles présentent des évolutions contrastées.

Au régime des salariés agricoles, le nombre de cotisants continue d'augmenter (+ 0,2 %, après + 4,7 % en 2019). Cette croissance résulte principalement de la modification des modalités de calcul des effectifs de cotisants pris en compte dans le cadre de la compensation démographique. En effet, le changement de clé de répartition entre régimes des effectifs de chômeurs et l'intégration depuis 2015 des stagiaires de la formation professionnelle et des apprentis entraînent une modification de la dynamique des cotisants. Ainsi, au titre de 2020, un peu plus de 105 000 chômeurs ont été imputés au régime des salariés agricoles (+ 23,0 %). La population d'actifs cotisants propres au régime des salariés agricoles est en baisse de 2,5 %, en lien avec la dégradation économique consécutive à la crise sanitaire.

Au régime des non-salariés agricoles, les effectifs de cotisants continuent de baisser, et ce de 1,6 % en 2020 (- 2,2 % en 2019).

Alors qu'en 2000, les effectifs de cotisants vieillesse du régime agricole étaient supérieurs à ceux du régime des indépendants, le rapport s'est inversé à partir de 2008. Et, la prise en compte en 2010 des auto-entrepreneurs dans le calcul de la compensation a entraîné une forte croissance du nombre de cotisants au régime des indépendants.

En 2020, la progression de la population des cotisants au régime des indépendants est significative (+ 8,8 %) en raison du renforcement des mesures incitatives à la création d'entreprise (doublement de seuil du chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs et généralisation de l'aide à la création d'entreprise, Accre) qui conduit à une nette hausse du nombre de cotisants affiliés à la SSI depuis 2018.

**Tableau 1**  
Effectifs de cotisants vieillesse en France métropolitaine  
selon le régime de Sécurité sociale en 2020

Cotisants vieillesse	2020		
	Effectifs	Evolution par rapport à 2019	Structure
Régime général vieillesse	22 925 462	- 1,3 %	72,1 %
Régime des salariés agricoles	790 190	+ 0,2 %	2,5 %
<i>Dont actifs cotisants</i>	685 102	- 2,5 %	2,2 %
<i>Dont cotisants chômeurs, stagiaires et apprentis</i>	105 088	+ 23,0 %	0,3 %
Régime des non-salariés agricoles	443 033	- 1,6 %	1,4 %
Régime des indépendants (1)	2 174 424	+ 8,8 %	6,8 %
Régimes spéciaux	5 479 134	- 1,8 %	17,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>31 812 243</b>	<b>- 0,7 %</b>	<b>100,0 %</b>

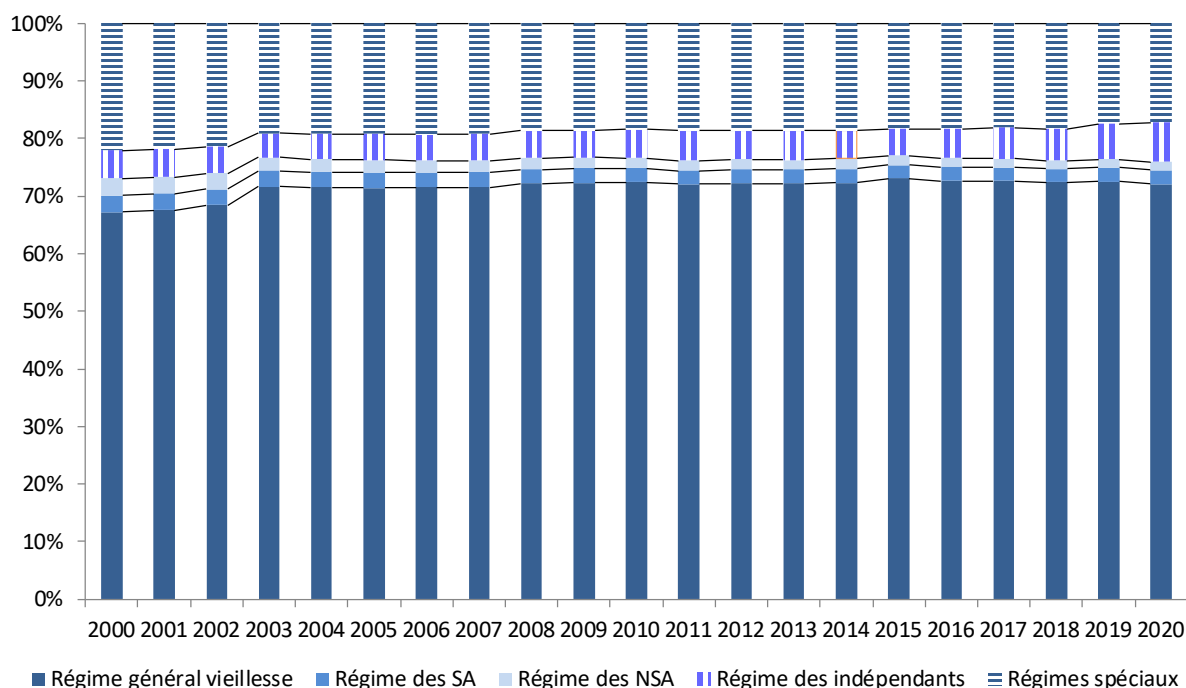
Source : MSA

(1) A compter de 2018, le RSI devient le SSI, la Sécurité sociale des indépendants.

<sup>1</sup> - voir définition page 13



**Graphique 1**  
Répartition des cotisants vieillesse selon les régimes de Sécurité sociale  
Période 2000-2020



Source : MSA

**Note graphique 1** : La progression des effectifs de cotisants entre 2002 et 2003 est liée à la prise en compte des chômeurs dans les effectifs.

## 14,4 % de pensionnés au régime agricole

En France métropolitaine, plus de 19,5 millions de personnes âgées d'au moins 65 ans sont bénéficiaires d'une retraite aux régimes de Sécurité sociale, en hausse de 1,8 % en 2020 (*tableau 2*). En effet, l'arrivée à l'âge de 65 ans des générations nombreuses du baby-boom dynamise les effectifs de bénéficiaires des régimes vieillesse.

Les trois principaux régimes sociaux comptent plus de 16,3 millions de retraités<sup>2</sup>. Le régime général en regroupe 61,7 %, le régime agricole 14,4 % et le régime des indépendants 7,6 % (*graphique 2*).

En 2020, le nombre de retraités âgés d'au moins 65 ans du régime agricole diminue légèrement de 1,0 %. Cette évolution correspond à une hausse modérée des effectifs de 0,5 % au sein du régime des salariés et une baisse de 3,2 % chez les non-salariés.

<sup>2</sup> - voir définition page 13



**Tableau 2**  
Effectifs de retraités de droits propres âgés de 65 ans ou plus en France métropolitaine (1)  
selon le régime de Sécurité sociale en 2020

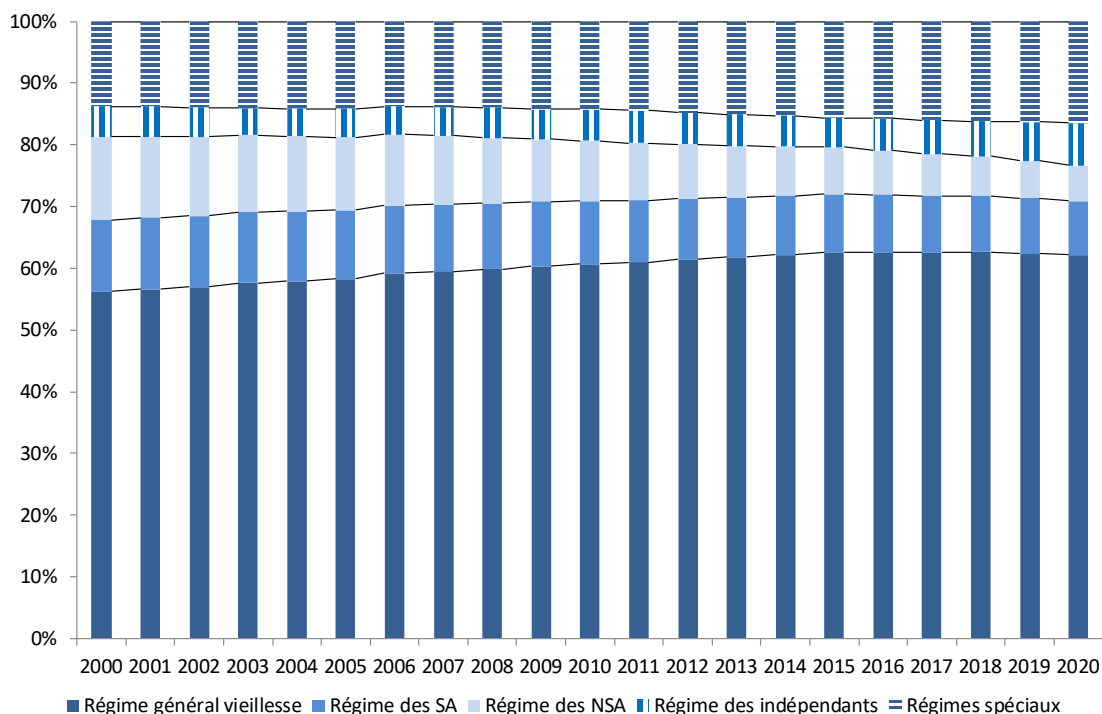
Retraités	2020		
	Effectifs	Evolution par rapport à 2019	Structure
Régime général vieillesse	12 044 595	+ 2,0%	61,7 %
Régime des salariés agricoles	1 710 286	+ 0,5 %	8,8 %
Régime des non-salariés agricoles	1 105 362	- 3,2 %	5,7 %
Régime des indépendants (2)	1 476 579	+ 1,9 %	7,6 %
Régimes spéciaux	3 192 120	+ 3,2 %	16,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>19 528 942</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>100,0 %</b>

Source : Ministère de la santé (DSS)

(1) Dénombrement avec double compte

(2) A compter de 2018, le RSI devient le SSI ; la Sécurité sociale des indépendants

**Graphique 2**  
Répartition des retraités de 65 ans ou plus selon les régimes de Sécurité sociale  
Période 2000-2020



Source : Ministère de la santé (DSS)



## Un ratio démographique très défavorable pour le régime agricole

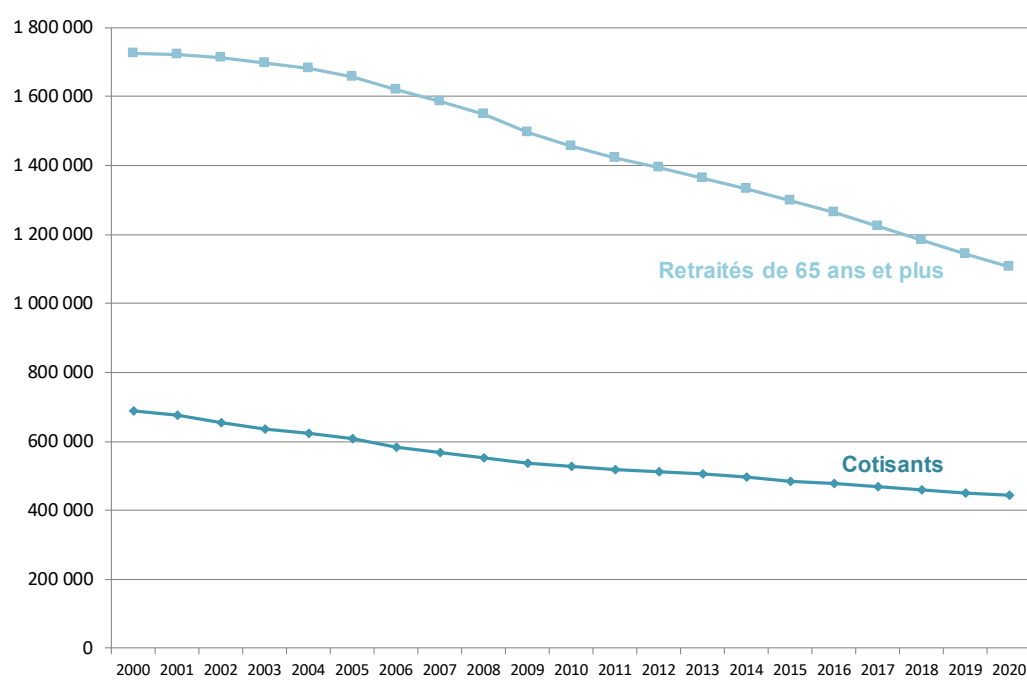
Le régime agricole est caractérisé par un important déficit de cotisants par rapport aux retraités (*graphiques 3 et 4*). Entre 2000 et 2020, les populations de retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans et de cotisants vieillesse du régime des non-salariés agricoles diminuent respectivement de 35,9 % et de 35,5 %, ce qui correspond à un rythme moyen de - 2,3 % par an pour les deux catégories. En 2020, le régime des non-salariés compte plus de 1,1 million de retraités pour plus de 0,4 million de cotisants vieillesse (*graphique 3*).

En 2020, au régime des non-salariés agricoles, le ratio démographique (retraités/cotisants) s'établit à 2,5 retraités par cotisant, contre 2,8 en 2010 (*graphique 3*). Depuis 2010, le nombre d'actifs cotisants du régime des non-salariés agricoles diminue moins rapidement que celui des retraités, ce qui améliore légèrement ce ratio.

Au régime des salariés agricoles, la population des cotisants atteint près de 0,8 million d'individus en 2020, avec une hausse de 19,8 % sur la période soit une progression moyenne annuelle de 1,0 % depuis 2000. La population des retraités âgés d'au moins 65 ans représente plus de 1,7 million de personnes en 2020, en augmentation de près de 14,0 % par rapport à 2000 (*graphique 4*), soit une évolution au rythme annuel moyen de 0,7 %.

Au régime des salariés agricoles, le ratio démographique s'établit à 2,2 retraités par cotisant, identique à celui de 2019. En 2018, la hausse des effectifs de retraités était nettement inférieure à celle des effectifs de cotisants (+ 0,9 % contre + 4,7 %), ce qui avait amélioré le ratio démographique du régime des salariés agricoles.

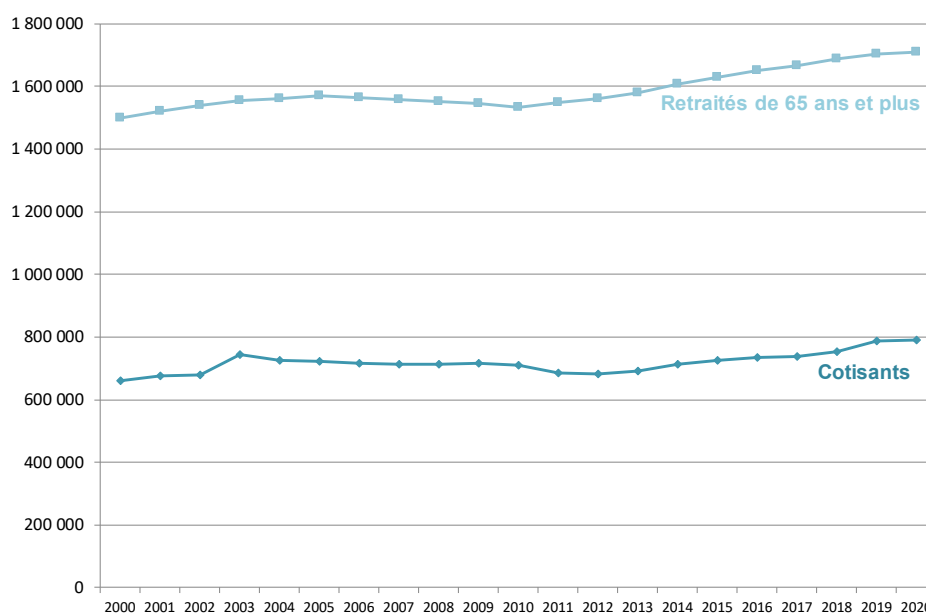
**Graphique 3**  
Population active et retraitée au régime des NSA  
Période 2000-2020



Source : Ministère de la santé (DSS)



**Graphique 4**  
**Population active et retraitée au régime des SA**  
**Période 2000-2020**



Source : Ministère de la santé (DSS)

**Note graphique 4** : la progression de + 10,0 % des effectifs de cotisants SA en 2003 est liée à la prise en compte des chômeurs dans les effectifs de cotisants. En 2015, les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis ont été ajoutés dans les effectifs de cotisants.

## ■ Au régime des indépendants, moins de retraités que de cotisants

La population de cotisants vieillesse au régime des indépendants est plus importante que celle des retraités de droits propres âgés de 65 ans ou plus, en raison de la prise en compte des auto-entrepreneurs. La croissance des effectifs de cotisants est plus rapide que celle des retraités jusqu'en 2011 (*graphique 5*).

En 2012, cette tendance est inversée avec une baisse de la population de cotisants vieillesse. Cette évolution peut s'expliquer par la diminution des cotisants hors auto-entrepreneurs et un ralentissement de la croissance du nombre d'auto-entrepreneurs.

Entre 2012 et 2015, les évolutions contrastées des populations actives et des retraités ont conduit à une dégradation du rapport démographique du régime des indépendants (*graphique 7*). A contrario, à partir de 2016, la nette reprise des effectifs de cotisants conjuguée à une augmentation moins rapide puis une baisse des effectifs de retraités contribue à l'amélioration du rapport démographique du régime des indépendants. A partir de 2016, la progression de la population de cotisants au RSI est significative en raison de la comptabilisation des auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires non nul.

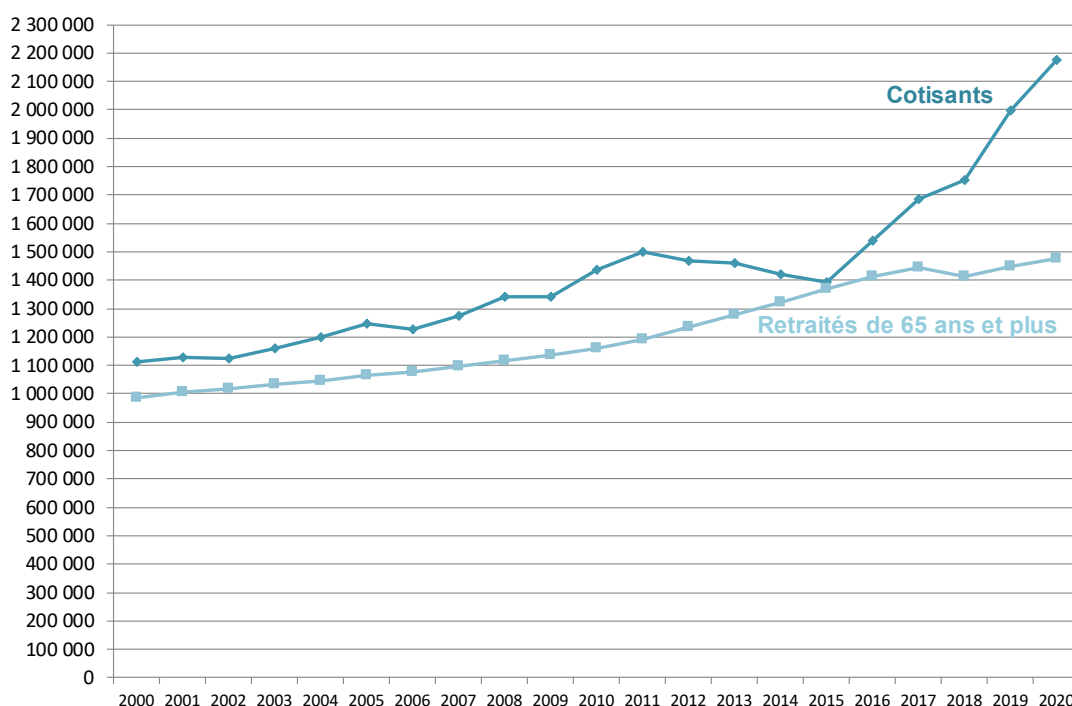
Après la suppression de l'ex-RSI en 2018 qui a conduit indirectement à l'amélioration de la situation démographique de la SSI en réduisant le nombre de bénéficiaires (comptage unique des pensionnés aux deux régimes des indépendants), les effectifs de bénéficiaires augmentent à nouveau en 2019. Malgré cette croissance retrouvée des bénéficiaires, celle-ci demeure bien moindre que la croissance des effectifs de cotisants. En effet, d'une part, depuis le 1er janvier 2018, la loi prévoit l'affiliation des nouveaux auto-entrepreneurs libéraux à la SSI et non plus à la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) - ce qui tendanciellement joue symétriquement sur les ratios démographiques de ces deux régimes. Et, d'autre part, le renforcement des mesures incitatives à la création d'entreprise (doublement de



seuil du chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs et généralisation de l'Accre) conduit également aussi à une hausse du nombre de cotisants affiliés à la SSI.

Le ratio démographique de la SSI poursuit son amélioration en passant de 0,73 retraité pour un cotisant en 2019 à 0,68 en 2020.

**Graphique 5**  
**Population active et retraitée au régime des indépendants**  
**Période 2000-2020**



Source : Ministère de la santé (DSS)

## Un retraité pour deux cotisants au régime général

Depuis 2000, la population des cotisants vieillesse du régime général s'est accrue de 48,7 %, ce qui correspond à un rythme annuel d'augmentation de 2,0 %. La progression significative entre 2002 et 2003 résulte de la prise en compte des effectifs de cotisants chômeurs. En 2020, ce régime regroupe plus de 23,0 millions de cotisants vieillesse (*graphique 6*). Les effectifs de cotisants du régime général diminuent en 2020, sous l'effet de la crise, alors qu'ils avaient progressé de + 1,2 % en 2019 mais leur évolution avait été un peu moins dynamique qu'en 2018 (+ 1,4 %).

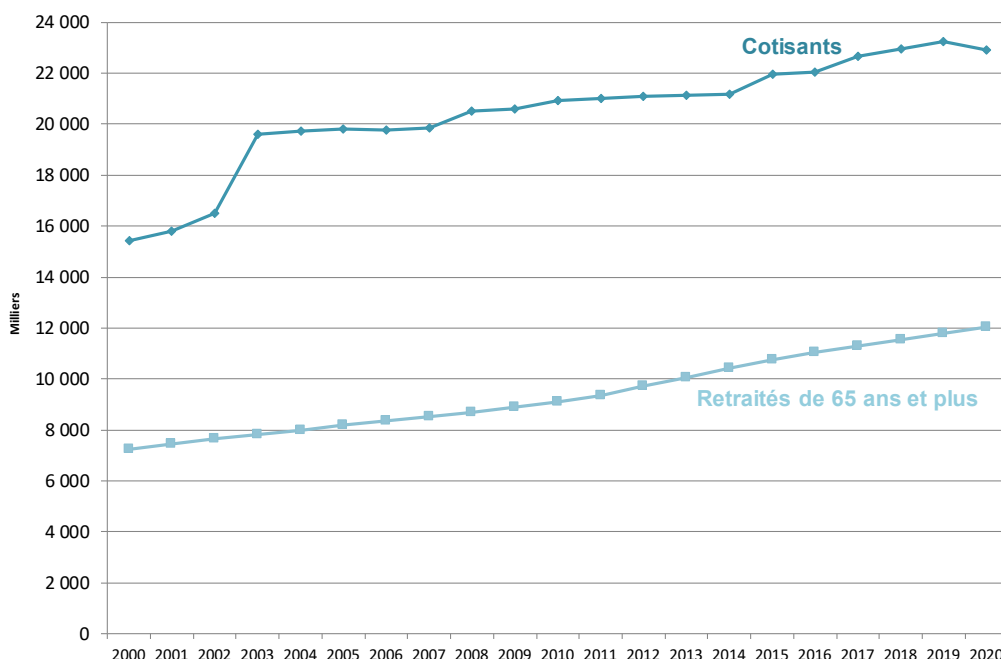
Le régime général verse des prestations à plus de 12,0 millions de retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans en 2020, contre plus de 7,2 millions en 2000, selon une augmentation annuelle moyenne de 2,7 %.

La population de cotisants vieillesse au régime général est plus importante que celle des retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans. Le ratio démographique, bien qu'en détérioration progressive depuis 2003, est ainsi bien moins défavorable que ceux des régimes agricoles salariés et non-salariés (*graphique 7*).

Parmi les quatre grands régimes sociaux, le régime général est celui présentant le ratio démographique le plus favorable (*graphique 7*).



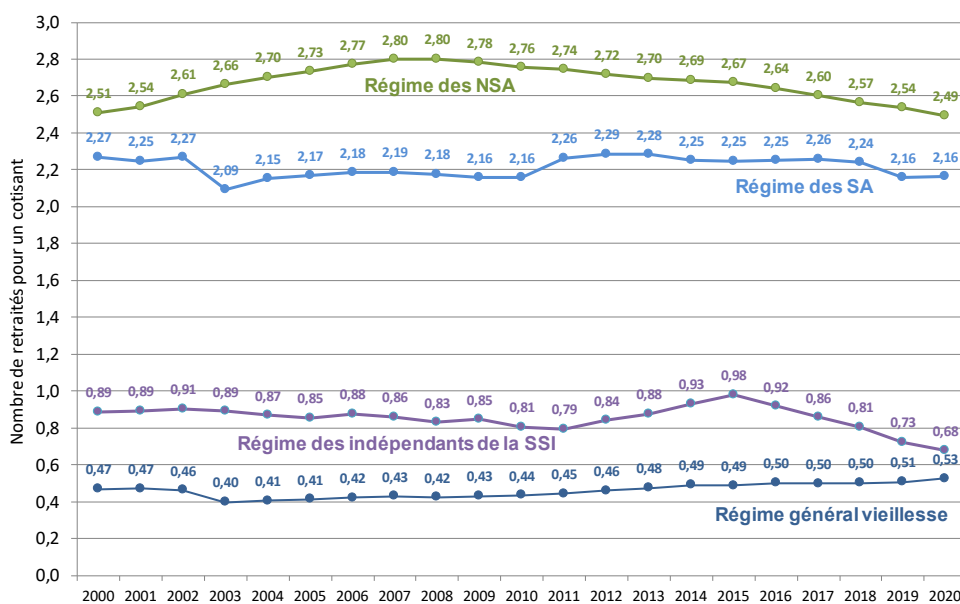
**Graphique 6**  
Population active et retraitée au régime général  
Période 2000-2020



Source : Ministère de la santé (DSS)

**Note graphique 6 :** La progression de + 18,9 % des effectifs de cotisants entre 2002 et 2003 est liée à la prise en compte des chômeurs dans les effectifs de cotisants. En 2015, les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis ont été rajoutés dans les effectifs de cotisants.

**Graphique 7**  
Rapports démographiques vieillesse du Régime général,  
des régimes agricoles salariés et non salariés et du régime des indépendants  
Période 2000-2020



Source : Ministère de la santé (DSS)





## ■ Une évolution différenciée des transferts perçus en 2020 pour les régimes agricoles des salariés et des non-salariés

Entre les différents régimes de sécurité sociale, le ratio démographique varie de manière importante. Au régime général, le nombre de cotisants est nettement supérieur à celui des retraités, alors que dans les deux régimes agricoles la situation est inverse. Pour les régimes caractérisés par un ratio défavorable, la charge du financement des pensions pesant sur les cotisants peut donc s'avérer très lourde.

Le régime général, les régimes agricoles salariés et non-salariés, le régime social des indépendants et certains régimes spéciaux participent au mécanisme de la compensation vieillesse. Le montant des transferts est le résultat de l'écart entre le montant des cotisations et le montant des prestations prises en compte pour la compensation (voir l'encadré du dispositif).

En 2020, le montant total du transfert de la compensation vieillesse s'établit à plus de 6,2 milliards d'euros, en recul de 7,0 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique essentiellement par l'amélioration du ratio démographique des indépendants (SSI). En effet, le renforcement des mesures incitatives à la création d'entreprise (doublement de seuil du chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs et la généralisation de l'aide à la création d'entreprise, Acre) conduit à une nette hausse du nombre de cotisants affiliés à la SSI depuis 2018.

Les principaux régimes contributeurs sont le régime général et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Le régime général participe à hauteur de près de 63,9 % à la compensation démographique vieillesse, avec un montant versé de près de 4,0 milliards d'euros (*graphiques 9 et 10*). Les principaux régimes bénéficiaires sont les régimes agricoles et celui des indépendants. La part la plus importante des transferts reçus revient au régime des non-salariés agricoles (44,4 % en 2020, soit un montant reçu de près de 2,8 milliards d'euros) et à celui des salariés agricoles (40,9 % en 2020, soit un montant reçu de plus de 2,5 milliards d'euros) (*graphique 10*).

En 2020, les montants perçus au titre de la compensation démographique vieillesse diminuent modérément pour le régime des salariés agricoles (- 0,7 %) mais plus fortement pour celui des non-salariés agricoles (- 3,5 %).

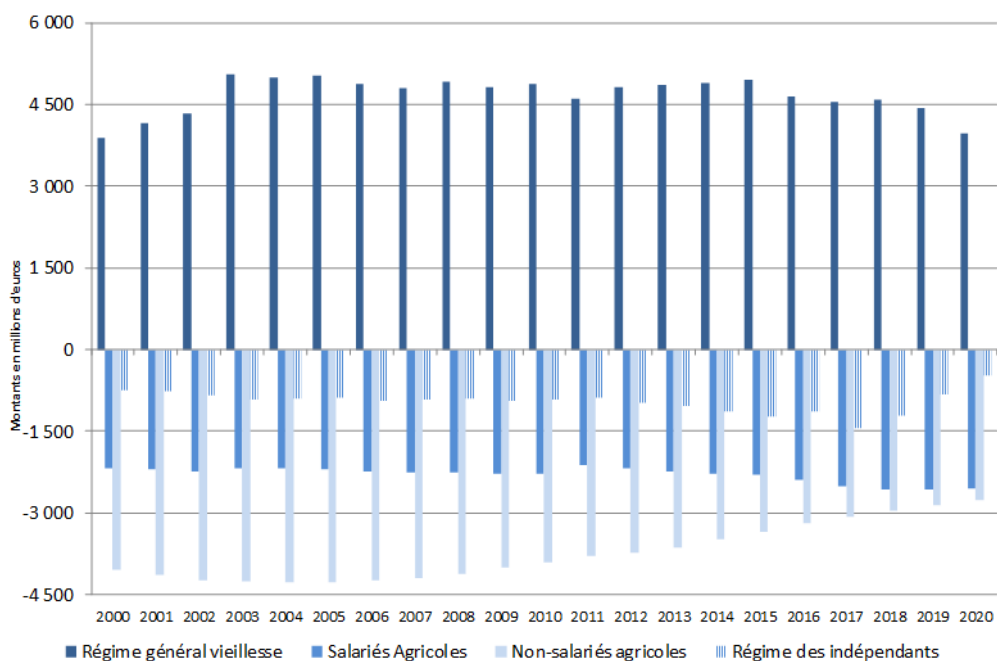
Le faible recul des recettes de compensation perçues par le régime des salariés agricoles s'explique par croissance à peu près équivalente des effectifs de retraités et de cotisants.

Quant au régime des non-salariés agricoles, il voit ses recettes de compensation baisser en raison de la légère amélioration de son ratio démographique : les effectifs de cotisants diminuent moins fortement (- 1,6 %) que ceux de retraités (- 3,2 %).



### Graphique 8

Evolution des transferts de compensation démographique vieillesse depuis 2000 pour les quatre principaux régimes de Sécurité sociale

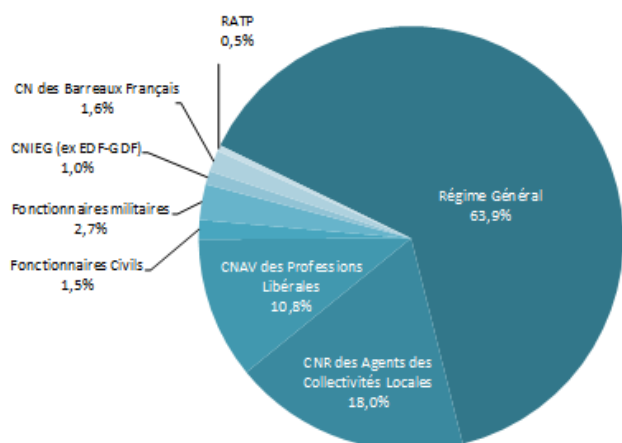


Aide à la lecture : Montant négatif = régime qui reçoit ; Montant positif = régime qui verse

Source : Ministère de la santé (DSS)

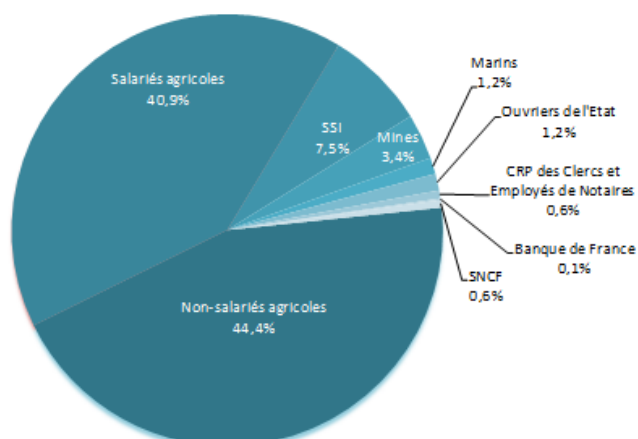
### Graphique 9

Les régimes de Sécurité sociale qui versent les flux financiers en 2020



### Graphique 10

Les régimes de Sécurité sociale qui reçoivent les flux financiers en 2020



Source : Ministère de la santé (DSS)

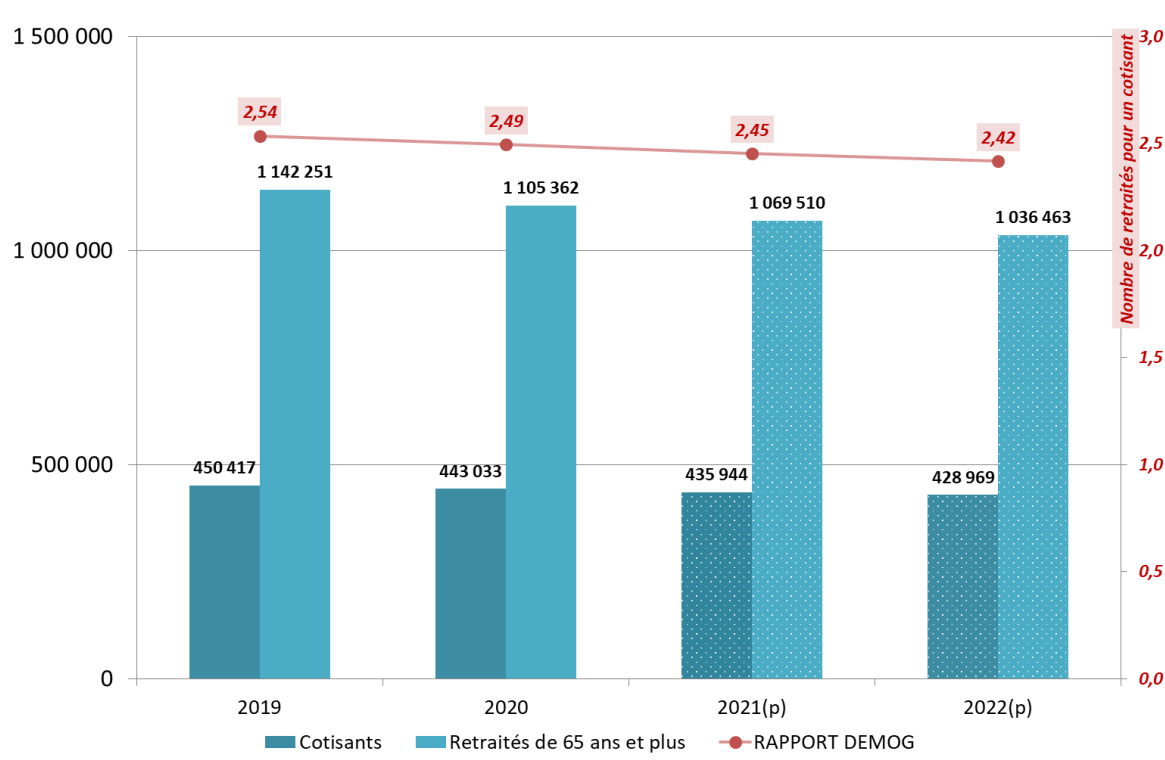


## Perspective 2021 et 2022 des recettes de compensation démographique pour le régime agricole

Au régime des non-salariés agricoles, la baisse des recettes de compensation démographique se poursuivrait en raison d'une amélioration continue du ratio entre retraités et cotisants (*graphique 11*). Le montant du transfert se situerait autour 2,6 milliards d'euros d'ici 2022 (*graphique 13*).

Le montant perçu par le régime des salariés agricoles au titre de la compensation démographique vieillesse continuerait de se situer autour de 2,5 milliards d'euros en 2021 et 2022 (*graphique 13*). Le rapport démographique du régime serait en très légère amélioration en 2021 et 2022 en raison d'effectifs de cotisants qui progressent légèrement, notamment en raison de la hausse des effectifs de chômeurs pris en charge par le FSV. Par ailleurs, sous l'effet de la Lura, le nombre de retraités commencerait à amorcer un mouvement de baisse, l'année 2020 constituant un pic pour le régime (*graphique 12*).

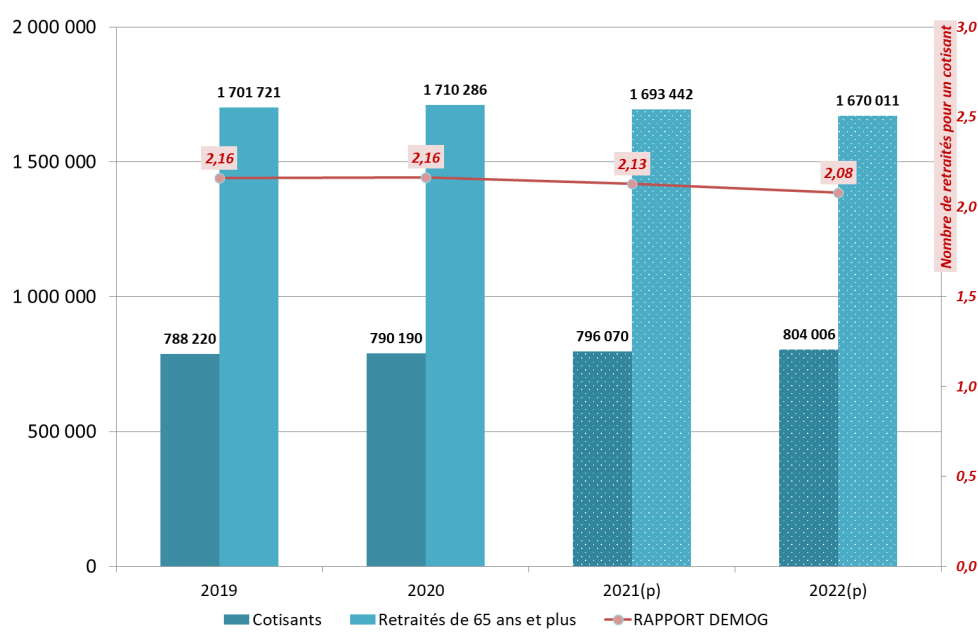
Graphique 11  
Population active et retraitée au régime des NSA  
Perspective 2021 et 2022



Source : Ministère de la santé (DSS)

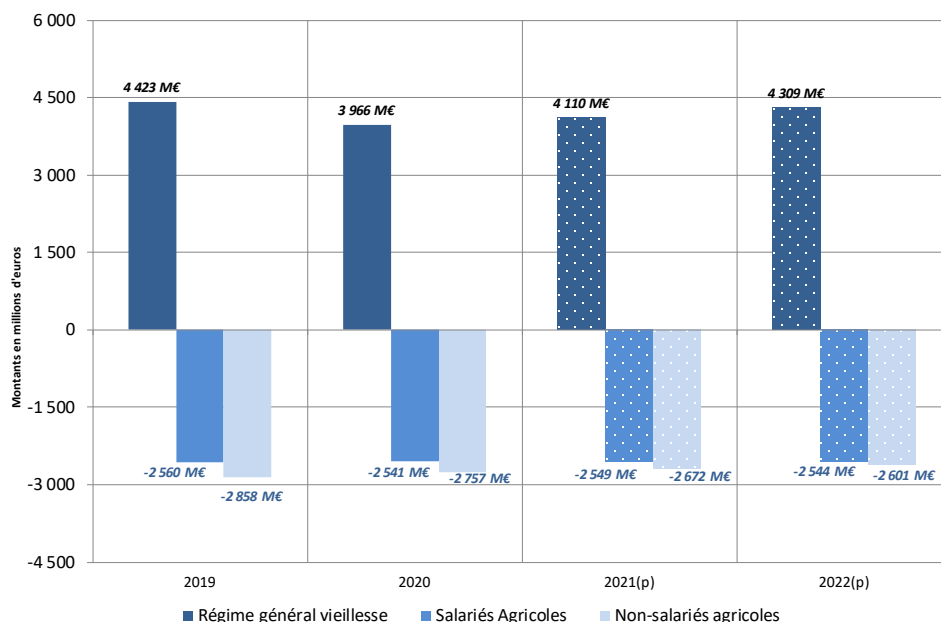


**Graphique 12**  
Population active et retraitée au régime des SA  
Perspective 2021 et 2022



Source : Ministère de la santé (DSS)

**Graphique 13**  
Prévision des transferts de compensation démographique en 2021-2022



Source : Ministère de la santé (DSS)

**Aide à la lecture** : Montant négatif = régime qui reçoit ; Montant positif = régime qui verse.

**Note graphique 13** : En 2021, les flux financiers de compensation poursuivraient leur repli en diminuant de 3,8 % et seraient stables en 2022. Cette baisse en volume prévue ces prochaines années s'explique par la poursuite de l'amélioration de la situation démographique des principaux bénéficiaires de la compensation (SSI et régime des exploitants agricoles) ainsi que par la dégradation de celle des principaux contributeurs.



## Dispositifs

La compensation généralisée vieillesse se décompose en deux étapes : la compensation entre régimes de salariés et la compensation entre régimes de salariés et non-salariés.

La compensation vieillesse entre régimes de salariés se réalise sur le modèle de la compensation généralisée vieillesse entre salariés et non-salariés. La prestation de référence appartient au régime des salariés agricoles.

Pour la compensation généralisée vieillesse entre salariés et non-salariés, tous les régimes de sécurité sociale forment un régime fictif calibré sur celui qui procure la prestation moyenne la plus modeste : celle-ci sert de prestation de référence.

Pour calculer la cotisation de référence, le régime fictif est supposé verser la prestation de référence à tous ses retraités de droits directs de 65 ans ou plus et en déduire la cotisation moyenne par actif qui assure l'équilibre (montant total des prestations fictives / nombre d'actifs cotisants).

Chaque régime obtient un solde en appliquant à ses ressortissants la prestation et la cotisation de référence. Lorsque le solde est négatif, c'est-à-dire si l'équilibre entre le montant des cotisations et celui des prestations est négatif, le régime est débiteur. Lorsque le solde est positif, le régime est créditeur.

En France, quatre principaux régimes sociaux coexistent : le régime général pour les salariés, le régime des indépendants pour les non-salariés non agricoles (le SSI), le régime des salariés agricoles et celui des non-salariés agricoles. Il existe également de nombreux régimes spécifiques dits « spéciaux », comme par exemple, le régime des marins et inscrits maritimes, le régime des mines, de la SNCF, de la RATP, d'EDF-GDF, de la Banque de France

## Les modalités de calcul de la compensation démographique vieillesse

Le calcul de la compensation démographique prend en compte plusieurs paramètres :

- l'effectif des actifs cotisants (Article D. 134-4 du CSS : « Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation. »).

Depuis 2003, les effectifs de chômeurs, dont les cotisations sont prises en charge par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), sont prises en compte dans l'effectif global des cotisants.

- l'effectif des "retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus",
- la prestation de référence versée aux retraités est réévaluée tous les ans. C'est une prestation unique dont le montant est le même pour tous les bénéficiaires. Il s'agit de la prestation moyenne la plus faible de l'ensemble des régimes.

Pour la compensation vieillesse entre régimes de salariés, la prestation de référence est celle du régime des salariés agricoles (voir dispositif).

**Modification des modalités du calcul en 2003 : prise en charge des majorations de pensions**



Depuis 2003, les majorations de pensions prises en charge par le FSV sont exclues du calcul de la compensation. En effet, ces prestations sont financées par des ressources externes au régime et elles sont par conséquent indépendantes des inégalités de situation financière résultant des déséquilibres de situations démographiques et des disparités contributives entre les régimes.

### **Modification des modalités du calcul en 2011 : prise en charge du FSV**

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2011 (LFSS) précise que le FSV participe au financement du minimum contributif. Au regard des objectifs de la compensation, cette nouvelle prise en charge du FSV est ainsi déduite lors du calcul de la compensation depuis 2011.

### **Modification des modalités du calcul en 2015 : actifs cotisants**

- Prise en compte des effectifs de chômeurs : changement de clé de répartition avec le régime général ;
- Intégration des stagiaires de la formation professionnelle et des apprentis, effectifs dont les cotisations sont désormais prises en charge par le FSV.

### **Modification des modalités du calcul en 2016 : actifs cotisants à la Sécurité Sociale des Indépendants**

- Comptabilisation des auto-entrepreneurs avec un chiffre d'affaires non nul comme cotisants du RSI : jusqu'en 2015, seuls les auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires supérieur à 200 heures SMIC étaient pris en compte dans le décompte des cotisants.

## **Méthodologie**

Les effectifs pris en compte dans le calcul de la compensation sont ceux dénombrés au premier juillet de chaque année (y compris l'étranger et hors DOM).

### **Seuil de 65 ans pour les retraités**

Seuls les retraités âgés de 65 ans et plus sont pris en compte dans le calcul de la compensation démographique. La solidarité entre les régimes de Sécurité sociale devant être équitable et l'âge de départ à la retraite n'étant pas identique pour l'ensemble des régimes de Sécurité sociale, le seuil a été fixé à 65 ans, en 1974. Malgré certains changements législatifs, ce seuil n'a pas été revu.

### **Double-compte entre les régimes de Sécurité sociale**

Les populations dénombrées, dans le cadre de la compensation démographique, peuvent comprendre des doubles comptes. Un même individu peut cotiser simultanément à plusieurs régimes ou peut percevoir plusieurs retraites. Par exemple : les retraités du régime des salariés agricoles peuvent percevoir une retraite du régime des non-salariés agricoles, en plus de leur retraite du régime des salariés agricoles. Les retraités du régime des indépendants perçoivent le plus souvent une retraite du régime général, en plus de leur retraite d'indépendant.

### **Calcul du nombre de cotisants du régime général**

Les effectifs de cotisants du régime général sont déterminés par différence entre la population salariée estimée par et l'INSEE les effectifs des autres régimes. Cette pratique rend l'effectif du régime général sensible aux corrections que l'INSEE apporte à son estimation, notamment lors des recensements qui entraînent un rebasement des séries (cf. Rapport d'audit pour la Commission de compensation de juin 2004).



Les montants de transferts de compensation entre les régimes sont issus des fascicules présentant les calculs définitifs pour 2021. Ceux-ci sont adressés tous les ans à la CCMSA par la Direction de la sécurité sociale.

## Définitions

La notion d'actif cotisant est définie à l'article D. 134-4 du CSS : «Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de Sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation.».

Ce même article exclut trois catégories de la définition précitée : «Ne sont pas considérés comme des cotisants actifs :

- 1° les affiliés mentionnés aux sections 3 [les étudiants] et 5 [les invalides de guerre] du chapitre 1er du titre VIII du livre III ;
- 2° les assurés volontaires ;
- 3° les assujettis exonérés ou dispensés totalement du versement des cotisations.».

L'article D. 134-4 du CSS est complété par l'alinéa suivant : «Sont néanmoins considérés comme cotisants actifs les effectifs dont les cotisations sont prises en charge par le fonds [Fonds de solidarité vieillesse] mentionné au chapitre V du titre III du livre 1er du présent code».

Concernant les membres des congrégations religieuses, l'article R. 134-4 précise que : «[...] est considéré comme cotisant actif toute personne, quel que soit son âge, assujettie au dit régime à titre obligatoire ou en application du dernier alinéa de l'article R. 721-31 et qui est personnellement débitrice d'une cotisation.».

La notion de bénéficiaire est définie à l'article D. 134-5 du CSS : «Les bénéficiaires, au sens du présent article [D. 134-5], sont :

- 1° [...] ;
- 2° pour l'assurance vieillesse, les assurés âgés d'au moins soixante-cinq ans percevant un avantage au titre d'un droit propre.»

Les régimes spéciaux sont la Banque de France, la Caisse nationale des barreaux de France (CNBF), la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIÉG), la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN), les fonctionnaires civils, les fonctionnaires militaires, les marins, les mines, les ouvriers de l'Etat, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP).



## Sigles cités :

- ACCRES : Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises
- CCMSA : Caisse centrale de mutualité sociale agricole
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
- CNBF : Caisse nationale des barreaux de France
- CNIEG : Caisse nationale des industries électriques et gazières
- CNRACL : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
- CRPCEN : Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires
- DSS : Direction de la Sécurité sociale
- FSV : Fonds de solidarité vieillesse
- LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale
- NSA : Non-salarié agricole
- RATP : Régie autonome des transports parisiens
- RSI : Régime social des indépendants
- SA : Salarié agricole
- SNCF : Société nationale des chemins de fer français
- SSI : Sécurité Sociale des Indépendants